

Accord sur l'organisation du dialogue social relatif à l'intelligence artificielle

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les sociétés :

- Inetum, dont le siège social est 7 Rue Touzet Gaillard 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 385.365.713,
- Inetum Business Solutions France, dont le siège social est 7 Rue Touzet Gaillard 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 315.930.578

Composant l'U.E.S. Inetum, instituée par voie d'accord le 21 Mars 2001

d'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau de l'UES Inetum :

- CFE-CGC
- CFTC
- Fédération F3C CFDT
- SOLIDAIRES INFORMATIQUE

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'évolution des outils et des procédures liée à l'intégration de l'intelligence artificielle (IA), les parties conviennent de construire un cadre structuré, transparent et continu du dialogue social pour accompagner l'impact de l'évolution technologique liée à l'IA.

L'objectif est de garantir une transparence vis-à-vis des salariés et leurs représentants et intégrer les incidences des évolutions technologiques liées à l'IA sur l'organisation et les conditions de travail.

La méthode retenue consiste à mettre en place une organisation claire du dialogue social, à travers la mise en place d'une commission IA au sein du CSEC.

Le présent accord n'a pas pour objet de priver le CSEC de ses prérogatives légales, mais d'organiser en amont un dialogue social structuré, continu et adapté aux spécificités des projets IA.

Article 1 – Composition et moyens de la commission IA

Une commission IA est mise en place au sein du CSEC. Elle est présidée par l'employeur ou son représentant qui peut être assisté. Elle comprend 2 membres par organisation syndicale représentative au sein de l'UES Inetum, soit un total de 8 membres. Les membres sont désignés par les organisations syndicales représentatives parmi les membres du CSEC (élus titulaires ou suppléants ou représentants syndicaux du CSEC), pour la durée de la mandature en cours du CSEC. Lorsqu'un membre est absent, il peut être remplacé par un représentant désigné par l'organisation syndicale parmi les élus titulaires ou suppléants du CSEC. Le secrétaire du CSEC est invité à chacune des réunions du comité.

Les membres de la commission IA bénéficient chacun d'un crédit spécifique de 12 heures maximum de délégation par réunion de la commission.

Deux membres de la commission IA participeront aux phases de test. Un crédit spécifique de 8 heures de délégation par projet IA testé est mis à disposition de ces deux membres.

La commission IA se réunit au moins quatre (4) fois par an.

Une formation des membres de la commission IA est financée par l'employeur à hauteur de deux jours.

Article 2 – Mission de la commission IA

La commission IA est un espace d'échanges visant un partage régulier d'une vision globale des initiatives en matière d'IA et leur suivi. Elle est réunie à l'initiative du Président. Les membres de la commission IA peuvent prendre l'initiative d'une réunion de la commission IA, ils adressent l'ordre du jour au Président à cet effet. La réunion doit alors se tenir dans un délai maximum de 15 jours.

La convocation à chaque réunion, accompagnée de l'ordre du jour établi par le Président après échange avec le rapporteur, est transmise par courriel aux membres de la commission IA des projets d'intelligence artificielle 8 jours avant la réunion. Le compte-rendu de la réunion est établi par le rapporteur et adressé aux membres de la commission afin de recueillir leurs éventuelles observations, puis transmis au CSEC.

La commission IA est informée de l'ensemble des projets impliquant le recours à des systèmes d'intelligence artificielle, y compris lorsque ces projets ne relèvent pas d'une procédure de consultation du CSEC au sens des dispositions légales.

Les projets impliquant le recours à des systèmes d'intelligence artificielle font l'objet d'une classification interne selon leur niveau de risque et d'impact prévisible sur les salariés (faible, modéré, élevé).

Cette classification détermine :

- le niveau d'information transmis à la commission IA ;
- l'opportunité d'un examen approfondi par la commission ;
- le cas échéant, la saisine du CSEC au titre de ses attributions légales.

La commission IA peut formuler des recommandations sur cette classification.

L'information de la commission IA a pour objet de permettre à la commission IA d'exercer une veille, d'identifier les enjeux potentiels et, le cas échéant, de formuler des observations ou recommandations.

À ce titre :

- L'employeur transmet à la commission IA une information adaptée à la nature et à l'importance du projet, pouvant être synthétique pour les projets ne présentant pas d'impact significatif sur l'organisation du travail, les conditions de travail ou l'emploi ;
- La commission IA peut formuler des recommandations ou demander des compléments d'information, sans que cela ne constitue une procédure d'information-consultation du CSEC ;
- Lorsque la commission IA identifie qu'un projet est susceptible de relever des attributions du CSEC en matière de consultation, elle peut en saisir le secrétaire du CSEC afin d'inscrire le sujet à l'ordre du jour d'une réunion du comité ;
- Les projets relevant effectivement d'une consultation du CSEC sont traités dans ce cadre, la commission IA pouvant, dans ce cas, intervenir en appui du CSEC dans les conditions prévues par le présent accord.

L'information de la commission IA ne se substitue pas aux obligations légales de consultation du CSEC et ne saurait avoir pour effet de les étendre au-delà des cas prévus par la loi.

La mission de la commission IA peut être amenée à évoluer au fil du temps, pour tenir compte des avancées de la réglementation et de l'évolution des technologies. Un bilan sera réalisé après 12 mois. En cas de besoin identifié par les parties, un avenant au présent accord sera conclu pour tenir compte de cette évolution dans le cadre du dialogue social continu voulu par le présent accord.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de deux (2) ans.

Il prendra effet au 1^{er} juillet 2026.

Conformément aux dispositions légales, les dispositions du présent accord cesseront automatiquement et de plein droit deux (2) ans après sa date d'application, soit au 30 juin 2028.

Article 4 - Révision

Le présent accord pourra être révisé dans les conditions légales et dans le contexte des décisions / recommandations de la commission IA mise en place à l'article 1.

Article 5 - Dépôt et publicité de l'accord

Le présent accord sera déposé et publié conformément aux dispositions légales.

Chaque organisation syndicale signataire recevra un exemplaire du présent accord.

Fait à SAINT-OUEN, le 23 juillet 2026.

Pour l'UES Inetum

Signé par :

0CF7C4916BE443F...

Pour CFE-CGC

Signé par :

C63245678B01434...

Pour CFTC

Signé par :

2FAB3506E7344CD...

Pour Fédération F3C CFDT

Signé par :

03B1818925B447D...

Pour SOLIDAIRES INFORMATIQUE

Signé par :

FF7B199E9F58496...

ANNEXE 1 : Trame de fiche projet AI

1) Finalités & périmètre

Composants / cas d'usage couverts

2) Processus & populations

Périmètre organisationnel

Périmètre fonctionnel

Périmètre géographique

Volumétrie

Populations

3) Données (source, minimisation, qualité)

3.1 Sources, qualité, minimisation

Sources internes

Sources externes

Qualité

Minimisation

Exclusions

3.2 Sécurisation, confidentialité & RGPD

Contrôle d'accès

Traçabilité

Stockage

Prévention des fuites

RGPD

4) Algorithmie (vue d'ensemble)

Type de système d'IA

Fonctionnement général

Critères influençant les résultats

Exclusions

Explicabilité

Versioning & auditabilité

5) Bénéfices attendus & limites connues

Bénéfices attendus

Limites connues

6) Risques (emploi, organisation, santé, biais, données)

- Emploi / compétences
- Organisation du travail
- Santé
- Biais / équité
- Données & sécurité

7) Mesures de maîtrise (techniques / organisationnelles)

- Validation humaine
- Contrôles de données
- Explicabilité
- Sécurité
- Gestion des incidents
- Équité

8) Plan d'accompagnement & formation

Formation utilisateurs

Formation "référents"

Accompagnement

9) *Calendrier & « go/no-go »*

Déploiement

Go / No-Go

10) *Indicateurs & seuils d'alerte*

Indicateurs de performance

Indicateurs humains

Indicateurs d'équité

Seuils d'alerte

11) *Communication & information des salariés*

Information initiale

Supports

Droits & contestation

Canaux

ANNEXE 2 : Grille d'évaluation d'impact

1. Identification du projet IA

Élément	Contenu
Nom du projet IA / cas d'usage	Quel est l'objectif du système d'IA ? Scope du processus concerné ?
Périmètre	Quels sites, équipes, métiers, volumes de données concernés ?
Type de système d'IA	Prédiction, recommandation, décision automatisée ou assistée ?

2. Analyse des données

Thème	Contenu
Source des données	D'où proviennent-elles ? Interne/externe ? Historique ?
Qualité des données	Détection des valeurs manquantes ? Biais ? Représentativité ?
Minimisation & nécessité	Les données utilisées sont-elles strictement nécessaires à l'objectif ?
Sécurisation & confidentialité	Comment les données sont-elles protégées (accès, logs, stockage) ?
Risques RGPD	Le traitement repose-t-il sur une base légale claire ? DPIA RGPD nécessaire ?

3. Analyse algorithmique et explicabilité

Thème	Contenu
Fonctionnement général du modèle	Quelle logique générale ? Modèle ML, règles, réseau de neurones ?
Critères de décision	Quels paramètres influencent le résultat ?
Niveaux d'explicabilité	Explicabilité destinée aux salariés
Versioning & auditabilité	Comment les versions du modèle sont-elles documentées et tracées ?

4. Évaluation des biais et équité

Thème	Contenu
Biais potentiels	Biais historiques dans les données ? Variables sensibles indirectes ?
Tests d'équité	Quels tests sont réalisés ? À quelle fréquence ?
Seuils d'alerte	Quels niveaux entraînent une suspension du modèle ou une analyse approfondie ?
Remédiations	Techniques de débiaisage, réentraînement, changement de données

5. Impacts sur l'emploi et les compétences

Thème	Contenu
Tâches impactées	Quelles tâches seront automatisées, augmentées, supprimées ?
Métiers concernés	Risques de transformation ou disparition de compétences ?
Effets volumes	Impact sur les effectifs ? À court, moyen, long terme ?
Compétences à développer	Quel plan de formation lié à l'IA ? Certifications ?
Accompagnement	Mobilités internes ? Reconversions ? Dispositifs disponibles ?

6. Impacts sur l'organisation du travail

Thème	Contenu
Répartition des tâches	Les rôles évoluent-ils ? Nouvelle répartition humain IA ?
Changements de processus	Ajustements opérationnels ? Procédures modifiées ?
Charge de travail	Risque d'augmentation ou diminution de la charge ? Charge cognitive ?
Rythme et cadence	L'IA modifie-t-elle la vitesse d'exécution attendue ?

7. Impacts sur la santé, la sécurité et les conditions de travail

Thème	Contenu
Surveillance & pression perçue	L'outil peut-il être perçu comme une surveillance accrue ?
Charge cognitive	Complexité de l'outil ? Risque de sur-sollicitation cognitive ?
Ergonomie	Interface, charge mentale, alertes, fatigue numérique ?
Risques nouveaux	Décisions erronées, dépendance à l'IA, incidents opérationnels.
Plan de prévention	Actions correctives, ajustements organisationnels, formation SSCT.

8. Transparence et information des salariés

Thème	Contenu
Information initiale	Les salariés comprennent-ils le rôle et les limites de l'IA ?
Communication	Supports pédagogiques (FAQ, notices, vidéos) ?
Droits des salariés	Comment exercer ses droits : correction, contestation, remontée d'incident ?
Canaux de remontée	Existe-t-il un référent IA ? Un canal d'alerte simplifié ?

9. Pilotage, suivi et gouvernance

Thème	Indicateurs
Indicateurs de performance	Précision, taux de recommandation utile, incidents.
Indicateurs humains	Satisfaction utilisateurs, adoption, surcharge cognitive
Indicateurs d'équité	
Tableau de bord	Partagé en comité de pilotage.
Critères go/no-go	Performance, équité, risques, acceptabilité

10. Synthèse finale

Synthèse	Contenu
Bénéfices attendus	Gains productivité, qualité, sécurité, ergonomie

ANNEXE 3 : Analyse DPO (si concernée)

1. Objet de la note
2. Rappel du traitement existant :
3. Description de l'évolution :
4. Données personnelles utilisées
5. Absence de décision automatisée
6. Garanties et mesures de maîtrise
7. Information des collaborateurs et droits RGPD
8. Points complémentaires
 - 8.1) Quels sont les risques RGPD ? Une AIPD est-elle nécessaire / prévue ?
 - 8.2) Existe-t-il un référent IA ? Un canal d'alerte simplifié ?
9. Conclusion

ANNEXE 4 : ETABLISSEMENTS DE L'UES INETUM

Société Inetum :

Etablissement Grand Ouest :

Agence	Adresse
Brest	6 Rue de Porstrein 29200 Brest
Caen	Boulevard Pompidou 14000 Caen
Lannion	21 Rue Louis de Broglie 22300 Lannion
Le Mans	30 Rue de la Mission 72100 Le Mans
Nantes	64 rue du Leinster 44240 La Chapelle sur Erdre
Niort	121 Rue des Guillées 79180 Chauray
Orléans	20 Avenue des Droits de l'Homme 45000 Orléans
Rennes	14 B Rue du Patis Tatelin 35000 Rennes
Tours	49 Boulevard de Reuilly 37000 Tours

Etablissement Ile de France :

Agence	Adresse
Saint Ouen	7 Rue Touzet Gaillard 93400 Saint Ouen sur Seine

Etablissement Méditerranée :

Agence	Adresse
Aix en Provence	Avenue du 12 Juillet 1998, Bâtiment C - 13290 Aix en Provence
Montpellier	222 Rue d'Odin – Le Helene Bâtiment B – 34000 Montpellier
Sophia	965 Avenue Roumanille – Arteparc Bâtiment B - 06410 Biot

Etablissement Nord – Est :

Agence	Adresse
Belfort	1 rue du 21 Novembre 90400 Danjoutin
Lille	17 Rue Edouard Delesalle 59000 Lille
Metz	92 Boulevard Solidarité 57070 Metz
Nancy	31 Avenue de la Résistance – La Sapinière - 54520 Laxou
Strasbourg	24 Avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim
Troyes	18 Rue Emile Coue 10000 Troyes

Etablissement Rhône-Alpes :

Agence	Adresse
Clermont Ferrand	Centre affaires Starmeeting 28 Rue Jean Claret 63000 Clermont-Ferrand
Dijon	27 Rue Elsa Triolet Bâtiment A 21000 Dijon
Grenoble	37 Chemin du Vieux Chene 38240 Meylan
Lyon	1 Esplanade Miriam Makeba Immeuble Organdi 69100 Villeurbanne
Saint Etienne	19 Rue de la Presse 42000 Saint Etienne

Etablissement Sud Ouest :

Agence	Adresse
Bordeaux	11 Avenue de Canteranne 33600 Pessac
Pau	12 Chemin Salie 64000 Pau
Toulouse	1 Rond Point du Général Eisenhower 31100 Toulouse

Société Inetum Business Solutions France :

Agence	Adresse
Lyon	1 Esplanade Miriam Makeba Immeuble Organdi 69100 Villeurbanne
Saint Ouen	7 Rue Touzet Gaillard 93400 Saint Ouen sur Seine
Toulouse	1 Rond Point du Général Eisenhower 31100 Toulouse